

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

Date de la convocation :
30 Septembre 2019

Date d'affichage :
30 Septembre 2019

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Procuration : 0

L'An deux mil dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) ayant donné procuration : //

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : **Renouvellement de la convention d'adhésion avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants – année 2019-2020**

Depuis 2003 une convention est établie avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants pour la formation des élus, conformément au Code Général des Collectivités.

Monsieur le Maire propose de renouveler de cette convention du 1^{er} Mai 2019 au 30 Avril 2020 pour un montant forfaitaire annuel de 2040 €uros.

A la majorité :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

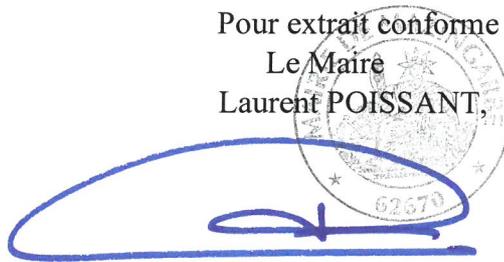
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

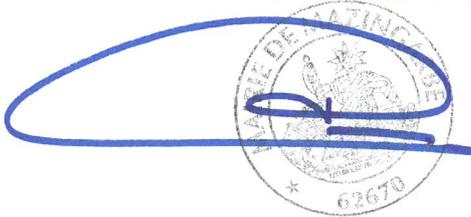
Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la « Fédération des Elus Citoyens et Indépendants » 235, Route de Béthune 62300 LENS pour un montant de 2040 € du 1^{er} Mai 2019 au 30 Avril 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent POISSANT,



"DECISION EXECUTOIRE"
Reçue en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2019
Publiée au Notaire le 16 OCT. 2019
MAZINGARBE, le 16 OCT. 2019
Le Maire
Laurent Poissant



REÇU LE

14 OCT. 2019



Sous-Préfecture
de LENS

Entre

La collectivité de Steyn-gank

Représenté(e) par (cochez la case correspondante)

Son Maire Laurent POISSANT Son Président

D'une part,

Et

La Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.), association loi 1901, dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été délivré le 16 Janvier 2003 et renouvelé le 12 Juillet 2005, le 13 Février 2008, le 7 avril 2010 puis le 28 Juillet 2015 par le Ministre de l'Intérieur, sise 235 Route de Béthune - 62300 LENS.

Représentée par sa présidente, Véronique HAGE.

D'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L1221.1, L2123.16, L3123.14, L4135.4, R1221.12, R1221.14 et R1221.15 du code général des collectivités territoriales),

La Collectivité de Steyn-gank prendra en charge les frais de formation des élus qui en font la demande, dans la limite des crédits votés à cet effet et en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix. Dans ce cadre, les élus ou collaborateurs d'élus mentionnés ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre, du 1er Mai 2019 au 30 Avril 2020, les sessions de formation proposées par la F.E.C.I.

> ARTICLE 1 : OBJET

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

La F.E.C.I. organise des sessions de formation du 1er Mai 2019 au 30 Avril 2020 dans ses locaux, et des sessions de formation décentralisées sur demande.

> ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

Les élus ou collaborateurs d'élus ayant fait connaître leur volonté de suivre ces sessions, dont la liste est jointe :

- recevront un programme détaillé faisant apparaître les sessions organisées,
- pourront assister à l'ensemble de ces sessions prévues par la présente convention.

> ARTICLE 3 : ATTESTATIONS DE PRÉSENCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la F.E.C.I. enverra à la collectivité à l'issue de chaque session de formation une attestation de présence.

> ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES (cochez la case correspondante)

La collectivité de Steyn-gank règlera à la F.E.C.I. la somme de ... € par élu concerné ou collaborateur d'élu.
 règlera la somme de 200 € pour l'ensemble de l'assemblée.

Le montant ici arrêté couvre l'ensemble des services proposés par la présente convention aux seuls élus ou collaborateurs d'élus nominativement désignés à l'article 2, à compter du jour de sa signature.

> ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par la collectivité à réception de la facture, celle-ci établie par la F.E.C.I. dès réception de la présente convention signée.

> ARTICLE 6 : AVENANT

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications apportées à la présente convention.

La Présidente de la F.E.C.I.

Mme Véronique HAGE



Fait le 09 septembre 2019

Le Maire / Le Président de
Signature

Laurent POISSANT

